

Objet : Décision modificative budgétaire - budget principal

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

Objet : Décision modificative budgétaire – budget assainissement

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

Objet : Décision modificative budgétaire – budget Transports Scolaires

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises pour les contrats d'assurance

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à lancer la consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sur la base des 4 lots suivants :
 - Lot n° 1 : Dommages aux biens
 - Lot n° 2 : Responsabilité civile
 - Lot n° 3 : Véhicules à moteur
 - Lot n° 4 : Protection juridique.

Objet : Assistance dans le domaine du service public d'adduction d'eau potable : prestation de services de passation du contrat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De solliciter une mission d'assistance et de conseils auprès d'un cabinet spécialisé pour mettre en œuvre une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics (consultation nécessaire pour désigner le nouveau prestataire qui assurera la surveillance et l'entretien du réseau d'eau potable),
2. De désigner, pour ce faire, le cabinet spécialisé LARBRE Ingénierie SARL dont l'offre de prix mieux-disante s'élève à 3 900 € HT,
3. D'autoriser le maire à signer la convention proposée.

Objet : Consultation des entreprises pour le réaménagement de la maison des associations : approbation des offres

1. Le Conseil Municipal prend acte des travaux et des décisions de la commission,
2. De plus, il confirme le choix des entreprises, décide de poursuivre la réalisation de l'opération et autorise le maire à signer l'ensemble du Marché de travaux.

Objet : Aménagement d'un chemin rural au lieu-dit Ruffasson - acceptation du devis et réalisation des travaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De faire réaliser les travaux d'aménagement d'un chemin rural au lieu-dit Ruffasson,
2. De retenir pour ce faire l'entreprise SAS LOIZEAU dont le devis des travaux s'élève à 5 003,50 € HT soit 6 004,20 € TTC,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à mandater cette dépense en section d'investissement du budget principal à l'article 2112, prog. P0290.

Objet : Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable : résultat de l'appel d'offres et marché de travaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De retenir les offres mieux disantes suivantes :
 - Lot n° 1 (regards de comptage) : entreprise EBL SOGEA pour un montant de 19 549 € HT,
 - Lot n° 2 (compteurs de sectorisation) : entreprise EBL SOGEA pour un montant de 12 495 € HT,
 - Lot n° 3 (télégestion) : entreprise SAUR pour un montant de 29 702 € HT,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux,
3. De réaliser les travaux et de mandater les dépenses relatives à cette opération en section d'investissement du budget annexe Eau Potable à l'article 2156.

Objet : Devis de réparation du bus scolaire

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de réparations de Bernis Trucks pour un montant de 2 869,14 € HT soit 3 442,97 € TTC et à mandater la facture en section d'investissement du budget « Transports Scolaires » à l'article 2156.

Objet : Aménagement d'un chemin rural au lieu-dit Ruffasson - demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De réaliser les travaux d'aménagement d'un chemin rural au lieu-dit « Ruffasson »,
2. D'accepter l'estimatif de cette opération qui s'élève à 5 503,50 € HT soit 6 604,20 € TTC,
3. D'accepter le plan de financement prévisionnel présenté (subvention du Conseil Départemental : 2 800 €, FCTVA : 1 123 €, Fonds libres de la commune : 2 681,20 €)
4. De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la prochaine programmation d'aides aux communes,
5. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres,
6. De demander au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

Objet : Travaux sur deux lanternes d'éclairage public à Lavillaubrun

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'autoriser le maire à signer les deux devis présentés, pour le remplacement de la lanterne 055-005 à Lavillaubrun. Le montant du devis s'élève à 575,62 € HT, soit 690,75 € TTC et pour des travaux sur l'équipement de la lanterne 055-001 à Lavillaubrun, le montant du devis s'élève à 558,04 € HT soit 669,65 € TTC,
2. Les factures correspondantes seront mandatées à l'article 21538, prog. P0224 de la section d'investissement du budget principal.

Objet : Travaux de terrassement du bief de la piscine

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à mandater la facture de l'entreprise SAS LOIZEAU d'un montant de 835 € HT soit 1 002 € TTC en section d'investissement du budget communal à l'article 2128 prog. P0295.

Objet : Achats de panneaux et marquage au sol sur la voirie

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les devis suivants :

1. Pour le panneau du lieu-dit « Margot », un devis a été demandé à l'entreprise SIGNATURE – 86130 ST GEORGES-LES-BAILLARGEUX pour un montant de 76,03 € HT soit 91,24 € TTC,
2. Pour le miroir de sortie de la rue des Rosiers vers la rue des Fleurs, un devis a été demandé à l'entreprise DECLIC – 33701 MERIGNAC pour un montant de 174 € HT soit 208,80 € TTC.

Objet : Location du Cabinet Médical – bail professionnel

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. d'autoriser Madame le Maire à louer à titre gracieux le Cabinet Médical cadastré n° 53 section A, situé au 6, rue du Transloy – 87160 ARNAC-LA-POSTE, au futur médecin qui s'installera à ARNAC-LA-POSTE,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer le bail professionnel s'y afférent.

Objet : Achat de décorations de Noël

1. Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de la SAS DECOLUM dont le montant s'élève à 418 € HT, soit 519,60 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2158 prog. 0293.

Fait à Arnac-la-Poste, le 27 août 2018

Le Maire,

Mariane DEVERINES